



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0157**

Objet : Fonds Vert – Rénovation de l'Ehpad intercommunal Belle Vallée – Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0264 du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0001 du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction des consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 par Madame Elisabeth Borne, effectif depuis janvier 2023 puis prolongé, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Par son patrimoine immobilier, Le Grésivaudan dispose d'un levier important pour participer à l'atteinte de ces objectifs nationaux. Le vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments entrepris entend ainsi jouer un rôle exemplaire en faveur du climat et ainsi permettre une réduction significative des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Validé dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements du Grésivaudan, et inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE), le projet de rénovation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) intercommunal Belle Vallée, situé à Frogès, s'inscrit dans une démarche énergétique ambitieuse.

Si le décret tertiaire impose des objectifs de réduction des consommations d'énergie de moins 40 % à l'horizon 2030, le projet envisagé fixe d'emblée les objectifs de 2050 à savoir une baisse de plus de 60 % des consommations.

Compte de tenu de la géométrie et de l'usage du bâtiment, la seule isolation sur l'enveloppe, pourtant très significative, est insuffisante. Le recours à une pompe à chaleur géothermique couplée à l'utilisation d'une production d'énergie photovoltaïque est ainsi prévu.

En parallèle, une extension fonctionnelle du bâtiment, nécessaire à son bon entretien, sera réalisée afin de garantir une amélioration des conditions de prise en charge des résidents et des conditions de travail des agents, conformément aux attentes du Ségur de la santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 5 848 240 M€ HT et nécessitent ainsi l'effet levier de l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert et du Plan d'Aide à l'Investissement dans le cadre du Ségur de la Santé.

Le plan de financement du projet proposé est le suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	1 169 648 €	20 %
PAI Ségur	1 169 648 €	20 %
Département de l'Isère	1 169 648 €	20 %
Autofinancement	2 339 296 €	40 %
TOTAL	5 848 240 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de financement de l'opération de rénovation de l'Ehpad intercommunal Belle Vallée de Froges,
- De solliciter une subvention au titre du Fonds Vert,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

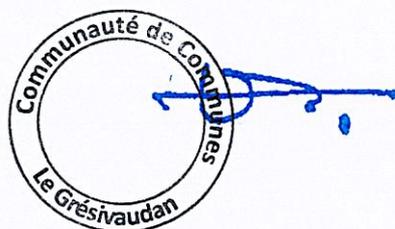
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

